

Procès verbal du Conseil Municipal du 11 mai 2015

Commune de Ploubezre

Le lundi 11 mai 2015, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 5 mai 2015, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

Etaient Présents:

Mmes F. ALLAIN, V. CHAUVEL, C. GOAZIOU, M. P. LE CARLUER, R. LISSILLOUR-MENGUY, G. PERRIN, A. ROBIN-DIOT ;

MMrs D. BLANCHARD, A. FERREIRA-GOMES, J. F. GOAZIOU, L. JEGOU, Y. LE DROUMAGUET, F. LE FOLL, M. LE MANAC'H, G. NICOLAS, G. ROPARS, F. VANGHENT.

Absents :

J. MASSE, Procuration à Virginie CHAUVEL ;

A. LE LOARER, Procuration à Brigitte GOURHANT ;

A. LE MAU, Procuration à François VANGHENT ;

M. O. ROLLAND, Procuration à Aurélio FERREIRA-GOMES ;

J. Y. MENO, Procuration à Michel LE MANAC'H ;

Nombre des membres en exercice: 23

Secrétaire de séance : Armèle ROBIN-DIOT.

1) Procès verbal de la séance précédente:

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance du 13 février est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

Puis Madame PERRIN intervient pour demander que l'ensemble de l'intervention de Jean Yves MENO, au nom de l'opposition, soit intégrée au procès verbal de la séance du 3 avril 2015. Madame le Maire observe alors que le texte de l'intervention et la demande de correction ne lui a pas été transmis, ni le jour de la réunion ni plus tard, et que, si la demande a été transmise aux services municipaux (qui lui ont transféré le mail) elle l'a été très tardivement (en fait la veille de la date de la convocation) et bien après la rédaction du PV et son affichage. Suit un échange au cours duquel Madame PERRIN reconnaît ne pas avoir transmis le document au Maire, prend note de l'exigence pour une prochaine fois, mais considère que cela n'empêchait pas la prise en compte de la requête. Madame le Maire précise alors qu'en tout état de cause l'opportunité de l'intégration, au compte rendu, de l'intégralité des interventions des uns et des autres n'est pas avérée, précisant notamment que les PV de LTC ne sont pas exhaustifs malgré les enregistrements, que l'opposition a fait, en février, une déclaration dans laquelle elle affirmait ne plus vouloir signer les PV et mettant en cause leur rédaction et qu'à ce compte elle en prenait acte et ne souhait pas prolonger la discussion sur ce point... Madame PERRIN et Monsieur LE MANAC'H font valoir que l'intervention du Maire sur le BP était exhaustive ...

Suivent encore quelques échanges, puis, aucune autre observation n'étant formulée, le procès verbal de la séance précédente est signé par les membres présents, Mesdames CHAUVEL et PERRIN, ainsi que Monsieur LE MANAC'H ne le signant pas.

2) Mention de la convocation spéciale au registre des délibérations:

Convocation du cinq mai deux mil quinze.

La convocation du Conseil Municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour le 11 mai 2015, à 18 heures 30, à l'effet d'élire un Adjoint.

3) Modification des statuts de LTC ;

A) Propos introductif :

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de LTC de modifier ses statuts conformément au projet de délibération suivant. Elle rappelle que le projet de délibération a été transmis aux membres de l'assemblée puis observe que les attendus et motivations de la proposition de délibération concordante précisent les modifications proposées, mais qu'il s'agit, en substance, d'adaptations à la réglementation ou de la prise en compte d'évolutions induites par la fusion avec la CCCT.

B) Décision :

2015-29

Statuts de Lannion-Trégor Communauté - Exposé des motifs :

Par arrêté en date du 13 mai 2013, Lannion-Trégor Agglomération - intégrant concomitamment la commune de Perros-Guirec - et la communauté de communes de Beg ar C'hra ont fusionné avec effet au 1er janvier 2014.

Par arrêté en date du 21 novembre 2014, le Préfet des Côtes d'Armor a prononcé la fusion de Lannion-Trégor Communauté – dans le périmètre issu de cette première fusion – et de la communauté de communes du Centre Trégor à effet du 1er janvier 2015.

Cet arrêté a précisé, en son article 3 :

- que cette fusion emportait transfert des compétences obligatoires exercées précédemment par lesdites communautés sur l'ensemble du périmètre issu de la fusion ;
- que les compétences à titre optionnel et celles à titre supplémentaire faisaient l'objet du même transfert, sauf restitution aux communes sur décision de l'organe délibérant dans un délai de trois mois à compter du 1^{er} janvier 2015 et dans un délai de deux ans pour les compétences facultatives.

Le délai de trois mois arrivant à expiration, il est proposé au conseil d'approuver le projet de statuts ci-joint qui modifie les compétences de Lannion-Trégor-Communauté. Ce projet doit également être soumis au vote des communes membres de l'agglomération.

1) Le projet soumis reprend, au titre des compétences obligatoires, celles devant obligatoirement être exercées par toute communauté d'agglomération.

Parmi les compétences obligatoires, figure la compétence « Politique de la ville » dont le libellé a été modifié par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les statuts proposés adoptent en conséquence cette nouvelle rédaction tout en intégrant les précisions qui avaient été adoptées par délibération du conseil communautaire de LTC du 2 décembre 2014. En effet, celle-ci précisait que, la totalité de la compétence « Politique de la Ville » ne relevant pas de la communauté, l'exercice de la compétence était limité aux nouveaux contrats de ville déclarés d'intérêt communautaire. La même définition est donc retenue.

2) Au nombre des compétences optionnelles, la communauté de communes du Centre Trégor avait opté pour la compétence « action sociale communautaire ». Il n'est pas proposé de l'inscrire au titre des compétences optionnelles de la nouvelle communauté, mais de la retenir au titre des compétences facultatives qui seront exercées dans un premier temps, ainsi que cela va être explicité ci-après, dans les périmètres respectifs des anciennes communautés.

Les compétences facultatives devront être précisées, selon la loi, dans le délai de deux ans rappelé précédemment. Cependant, il semble préférable de réduire ce délai à l'année 2015 pour approuver des nouveaux statuts qui permettraient donc d'être opérationnel dès le 1er janvier 2016.

Dans l'intervalle, ainsi que le prévoit l'article L.5211-41-3 du CGCT, la communauté d'agglomération exercera les compétences facultatives prévues dans les statuts des deux communautés, dans le cadre des anciens périmètres correspondant respectivement à la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté et à la communauté de communes du Centre Trégor.

Cet exercice différencié est seulement écarté – en raison de l'identité de l'exercice de ces compétences sur l'ensemble du territoire - pour ce qui concerne les deux compétences facultatives suivantes :

- coopération décentralisée,
- mutualisation des services.

Sur ce dernier point, une rédaction plus générique que celle existant dans les anciens statuts est proposée afin de permettre la mise en œuvre de l'ensemble des opérations de mutualisation prévues par le CGCT.

Enfin, il faut souligner que la compétence facultative de la Communauté de communes du Centre Trégor relative à la gestion de l'aéroport de Lannion est appelée à disparaître en tant que telle car elle a vocation à être incluse dans la compétence obligatoire « Développement économique » qui englobe notamment, la gestion de zones aéroportuaires d'intérêt communautaire. La référence autonome à cette compétence facultative a donc vocation à disparaître à l'occasion de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence développement économique laquelle doit intervenir également dans un délai de deux ans.

Il est donc proposé d'adopter ces dispositions statutaires relatives aux compétences de Lannion-Trégor-Communauté.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-41-3 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2014 portant fusion de Lannion-Trégor-Communauté avec la communauté de communes du Centre Trégor ;
- VU** la délibération de Lannion-Trégor Communauté du 2 décembre 2014 relative à la compétence « Politique de la Ville » ;
- VU** la délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 17 mars 2015 relative aux statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Approuve** le projet de modification de l'article 3 des statuts de Lannion Trégor Communauté définissant les compétences de l'établissement.
- Demande** au Préfet des Côtes d'Armor de modifier en ce sens l'article 3 de l'arrêté du 21 novembre 2014.
- Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LANNION-TREGOR-COMMUNAUTÉ

I – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

1- Développement économique et touristique

1-1 Développement économique

- élaboration d'une politique globale et harmonieuse de développement économique visant, d'une part, à équilibrer les activités sur la totalité du territoire de la communauté et, d'autre part, à diversifier la nature de ces activités
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire, compatibles avec le SCOT.

Les interventions de nature économique de la communauté comprennent notamment :

- l'extension et la création de zone par acquisition foncière et aménagement de terrains,
- la construction, la rénovation, la location et la vente de bâtiments ou équipement à usage économique, industriel, commercial et artisanal ou à vocation de santé publique d'intérêt communautaire,
- les aides directes et indirectes aux entreprises, notamment aux commerces et à l'artisanat de proximité, autorisées par la loi,

- la réalisation et la gestion de tout équipement ou infrastructure nécessaire au développement économique,
- toute intervention relative à l'aménagement numérique du territoire qui inclut :
 - la mise en œuvre des actions définies à l'article L.1425-1 du CGCT en matière de réseaux et services locaux de communication électronique
 - la participation à l'élaboration et à la modification des schémas visés à l'article L.1425-2 du CGCT
 - la participation au projet « Bretagne Très Haut Débit » au besoin par l'adhésion à toute structure chargée de sa mise en œuvre
 - la mise en œuvre de toutes actions ayant pour but de favoriser l'accès de tous aux moyens de communications électroniques, de développer les services d'administration électronique.
- la participation, le soutien et le renforcement des moyens d'animation, de communication, de promotion économiques et touristiques du territoire communautaire.

1-2 Enseignement supérieur, recherche et formation

- le soutien à la réalisation des équipements de recherche et d'enseignement supérieur, notamment ceux inscrits au contrat de projets ;
- toute action visant au développement et à l'accompagnement des programmes de formation et de recherche nécessaires à l'équilibre durable du bassin d'emploi

Sont considérées d'enseignement supérieur toutes les formations post-bac ou équivalent.

1-3 Coordination et développement du tourisme

En matière de développement touristique :

- l'accueil, l'information, la promotion, l'animation touristique et la commercialisation de prestations de services ou de produits touristiques, en cohérence avec l'agence Côtes d'Armor Développement ainsi que le comité régional du tourisme et en s'appuyant sur le pays touristique et la destination de Perros-Guirec Côte de Granit ainsi que l'Office de Tourisme communautaire structuré sous forme d'EPIC
- l'aménagement et le développement touristique en lien avec l'EPIC et le pays touristique :
 - élaboration d'un schéma développement touristique
 - élaboration d'un schéma communautaire des sentiers de randonnée
 - élaboration d'un schéma de signalétique touristique
 - soutien aux activités et projets contribuant par leur contenu et/ou leur dimension à l'animation et la promotion touristique du territoire
 - développement du tourisme dans tous les pôles touristiques de la communauté d'agglomération pour aboutir à un développement équilibré et harmonieux du tourisme sur l'ensemble du territoire communautaire.

La définition et la mise en œuvre du développement touristique s'appuient sur différents pôles d'intérêt communautaire.

- L'aménagement et gestion d'équipements touristiques structurants n'ayant pas d'équivalent communal dont notamment le site de Poulloguer, le Centre du Son, le circuit d'écoute campanaire, les équipements touristiques structurants contribuant à la mise en valeur de la vallée du Léguer ainsi que la création et gestion du rando-gîte de Poulloguer

2- Aménagement de l'espace communautaire

2-1 Elaboration, révision et suivi du SCOT et schéma de secteur

2-2 Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

2-3 Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

3- Equilibre social de l'habitat

3-1 Programme local de l'habitat

- 3-2 Politique du logement : construction, rénovation et gestion de logements (dont les logements sociaux) d'intérêt communautaire
- 3-3 Acquisition, création et gestion des aires de grand passage de gens du voyage
- 3-4 Actions et aides financières en faveur du logement d'intérêt communautaire dont le logement social et celui des personnes défavorisées (contributions aux fonds de solidarité et de garantie ...)
- 3-5 Actions en faveur de l'amélioration, de l'adaptation de l'habitat et de l'accession à la propriété
- 3-6 Coordination de la programmation des logements sociaux
- 3-7 Accompagnement d'opérations immobilières d'intérêt communautaire par fonds de concours ou maîtrise d'ouvrage de la communauté
- 3-8 Constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

4- Politique de la ville dans la communauté

En matière de dispositifs contractuels de développement urbain, pour les nouveaux contrats de ville déclarés d'intérêt communautaire :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations des contrats de ville
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale
- dispositifs locaux, de prévention de la délinquance
- la définition des programmes d'actions définis dans les contrats de ville

II - COMPÉTENCES OPTIONNELLES EXERCÉES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

1- Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire

- 1-1 Schéma des voies structurantes
- 1-2 Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- 1-3 Création ou aménagement parcs stationnement d'intérêt communautaire

2- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

a. Qualité de l'eau y compris protection de la ressource par la :

- lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la prolifération des algues vertes
- mise en œuvre d'actions de reconquête de la qualité de l'eau (y compris eaux de baignade et estuariennes) et des milieux aquatiques (hors production d'eau potable), dont les actions de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides ;
- élaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

b. Energie

- Elaboration et mise en œuvre d'un plan climat énergie
- Participation à la mise en place de la filière bois/énergie
- Elaboration d'un schéma de développement éolien (zones de développement de l'éolien-ZDE) et participation à la création de futures zones d'aménagement éolien
- Participation à la mise en place de la filière photo-voltaïque
- Soutien aux autres énergies renouvelables
- Actions visant à la réduction des consommations d'énergies (y compris pour les communes)
- Construction et gestion de chaufferies centrales ainsi que création et gestion de réseaux de distribution de chaleur d'intérêt communautaire

c. Espaces naturels

- Assistance aux communes pour l'acquisition, la protection, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels sensibles : coordination des moyens, appui au montage des dossiers, mise en œuvre de travaux et opérations de restauration et d'entretien du paysage...
- Contribution à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt européen en assurant les missions d'opérateur et/ou de gestion pour les sites NATURA 2000 « Côte de Granit Rose, des îles

Milliau à Tomé, archipel des Sept Iles » étendu en mer, « Vallée du Léguer et Moulin Neuf », « les vallées du Guindy-Jaudy-Bizien » et « la vallée de l'Aulne ».

d. Déchets

- Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Elimination et valorisation des déchets inertes provenant des déchèteries ;
- Actions de prévention visant à favoriser l'amélioration de la collecte et de l'élimination des déchets de toutes catégories

e. Actions de sensibilisation à la protection de l'environnement

- Actions de sensibilisation à la protection de l'environnement, aux économies d'eau, aux économies d'énergie, aux énergies renouvelables et au patrimoine local ;
- Soutien logistique ou financier aux syndicats intercommunaux et associations contribuant à la mise en œuvre de cette compétence

f. Construction, aménagement, entretien et gestion de tout site et équipement d'intérêt communautaire

g. Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores

3- Equipements et services sportifs et culturels d'Intérêt Communautaire

3-1 Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements et services culturels et sportifs d'intérêt communautaire (en termes d'investissement et de fonctionnement)

3-2 Soutien aux associations, actions, manifestations et évènements culturels et sportifs d'IC

III – LES COMPÉTENCES FACULTATIVES EXERCÉES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

1- Conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT, la communauté d'agglomération exercera jusqu'à expiration du délai de deux ans prévu à cet article, dans le cadre des anciens périmètres correspondant respectivement à la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté et à la communauté de communes du Centre Trégor, les compétences facultatives suivantes :

1-1 Dans le périmètre de Lannion-Trégor Communauté issu de la fusion de Lannion-Trégor Agglomération, de la communauté de communes de Beg ar C'hra et de l'intégration concomitante de la commune de Perros-Guirec :

1.1.1 Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Plouaret

- La gestion de l'équipement et des services du « pôle enfance-jeunesse et petite enfance » basé à Plouaret, rue Louis Prigent, comprenant un multi-accueil, un accueil de loisirs sans hébergement, le relais parents assistantes maternelles, les animations jeunesse, le point information jeunesse et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services

1.1.2 L'action sociale en matière d'hébergement pour personnes âgées

- Gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD du Gavel » - 13 rue Abbé Le luyer à Trébeurden

1.1.3 Assainissement des eaux usées

- Assainissement collectif des eaux usées,
- Assainissement non collectif : mise en place au niveau communautaire d'un service public pour l'assainissement non collectif

1.1.4 Equipements ferroviaires et aéroportuaire du territoire

Aménagement ou participation à l'aménagement des équipements communautaires suivants : aéroport de Lannion Côte de Granit, abords des gares de Plouaret Trégor et de Plounérin (parvis, stationnement ...).

1-2 Dans le périmètre de l'ancienne communauté de communes de Centre-Trégor

1.2.1 Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'Intérêt Communautaire

- l'organisation et la gestion du service de portage de repas à domicile
- la gestion et l'animation du Point Accueil Emploi de la Maison du développement :
 - l'accueil et l'information des personnes en situation de recherche d'emploi ou de formation et des employeurs en recherche de personnel
 - la mise à disposition de locaux pour des structures chargées du suivi et de l'accompagnement des personnes en situation de recherche d'emploi ou de formation
- La gestion et l'animation du Relais Service Public de la Maison du Développement
 - l'accueil et l'information des personnes dans les domaines d'intervention du relais service public
 - la mise à disposition de locaux pour des structures chargées du suivi et de l'accompagnement des personnes dans les domaines d'intervention du Relais Service Public
- La participation aux structures fédératives en matière de développement et d'emploi
- La création, l'aménagement et la gestion d'un cyberspace et de points communaux cybercommunes, permettant à tous l'accès aux technologies de l'information et de la communication
- L'organisation et le fonctionnement d'un service de transport souple à la demande

1.2.2 Actions en faveur de la « Petite Enfance » et de l'« Enfance-Jeunesse »

Sont d'Intérêt Communautaire

- Le soutien aux structures d'accueil de la petite enfance prenant en charge des enfants du territoire communautaire
- La mise en œuvre d'un Relais Parents Assistants Maternels (RPAM)
- L'organisation d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement (CLSH)
- L'organisation de camps et d'activités sportives et culturelles à destination des enfants et adolescents
- La participation aux programmes et contractualisés avec des collectivités territoriales, des organismes publics ou des associations (TI PASS, Fonds d'Aide aux jeunes, Contrat Enfance Jeunesse, Contrat Educatif local...)
- La construction, l'entretien, la gestion, la location d'équipements et/ou d'aménagement nécessaires au bon fonctionnement des activités et services pour l'enfance et la jeunesse
- L'organisation des transports desservant les activités « jeunesse » mises en place par la communauté
- La coordination des garderies péri-scolaires
- Le soutien aux actions d'orientation et d'information en direction des jeunes (PIJ...)

1.2.3 Maison du développement

Construction, entretien et fonctionnement d'une maison du Développement abritant les locaux de la communauté et les permanences d'associations liées aux activités communautaires et d'organismes publics et parapublics.

1.2.4 Aéroport de Lannion

Aménagement, équipement, développement, entretien, exploitation et gestion de l'aéroport de Lannion Côte de Granit.

1.2.5 Animaux errants

Capture et ramassage des animaux en divagation sur le territoire communautaire.

2- Dans le périmètre de l'ensemble de Lannion-Trégor Communauté, la communauté d'agglomération exercera également les compétences facultatives suivantes :

2-1 Coopération décentralisée (Haïti, Mali)

2-2 Mutualisation de moyens et de personnels

- mutualisation des moyens humains et matériels avec les communes membres et mise à disposition de services conformément aux dispositions prévues au CGCT ;
- possibilité de réaliser des travaux de voirie pour le compte de collectivités non membre et de leurs groupements.

4) LTC – Accord local :

A) Propos introductif :

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de délibération de LTC relative à la modification du nombre des délégués communautaires, et rappelle que la fusion de LTC avec CCCT a conduit à ce que le nombre total de délégués communautaires soit réduit, notamment le nombre des représentants de Ploubezre. Elle précise que les nouvelles dispositions proposées par LTC conduisent à ce que la commune de Ploubezre retrouve son nombre initial de délégués mais qu'il ne s'agit pas, ici, de se prononcer sur le nom d'un éventuel nouveau délégué.

B) Approbation du projet d'accord local :

2015-30

Composition du conseil : Etablissement d'un accord local

- VU** la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition de sièges de conseiller communautaire ;
- VU** l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 9 mars 2015 précisant, entre autres :
- que le nombre et la répartition de sièges de conseiller communautaire peut être établi par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,
 - que la répartition des sièges effectuée par l'accord doit respecter les modalités suivantes :
 - a) le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article,
 - b) les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié,
 - c) chaque commune dispose d'au moins un siège,
 - d) aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
 - e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
 - lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;

- lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

VU le décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2014, portant fusion, au 1er janvier 2015, de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de communes du Centre Trégor ;

VU la délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 17 mars 2015 proposant l'établissement d'un accord local ;

CONSIDERANT la possibilité de convenir d'un accord local fixant l'instance communautaire à 76 conseillers communautaires et de répartir les 8 sièges supplémentaires de la façon suivante : octroi d'un siège supplémentaire pour les communes dont le nombre d'habitants par siège est le plus élevé ;

CONSIDERANT que ce nombre et la répartition sont conformes à la loi du 9 mars 2015 ;

Le conseil municipal, par deux abstentions (Madame LISSILOUR-MENGUY et Monsieur BLANCHARD) :

APPROUVE la mise en place d'un conseil communautaire comptant 76 sièges de conseillers communautaires répartis de la façon suivante :

| Communes | Population Municipale 01/01/2015 | Nombre total de conseillers suivant l'accord |
|--------------------|---|---|
| Lannion | 19 380 | 16 |
| Perros-Guirec | 7 376 | 6 |
| Pleumeur-Bodou | 4 005 | 3 |
| Trébeurden | 3 670 | 3 |
| Plestin-les-Grèves | 3 660 | 3 |
| Ploubezre | 3 633 | 3 |
| Louannec | 3 020 | 3 |
| Ploumilliau | 2 481 | 2 |
| Trégastel | 2 451 | 2 |
| Plouaret | 2 179 | 2 |
| Rospéz | 1 734 | 2 |
| Ploulec'h | 1 673 | 2 |
| Cavan | 1 456 | 2 |
| Plounévez-Moëdec | 1 447 | 2 |
| Trédrez-Locquémeau | 1 441 | 2 |
| Saint-Quay-Perros | 1 408 | 1 |
| Trévou-Tréguignec | 1 398 | 1 |
| Trélévern | 1 363 | 1 |
| Le Vieux-Marché | 1 306 | 1 |
| Prat | 1 164 | 1 |
| Tonquédec | 1 131 | 1 |

| | | |
|-----------------------|-------|---|
| Pluzunet | 1 016 | 1 |
| Kermaria-Sulard | 989 | 1 |
| Loguivy-Plougras | 931 | 1 |
| Caouënnec-Lanvézéac | 858 | 1 |
| Plounérin | 742 | 1 |
| Lanvellec | 564 | 1 |
| Plufur | 558 | 1 |
| Saint-Michel-en-Grève | 465 | 1 |
| Trémel | 431 | 1 |
| Plougras | 427 | 1 |
| Trégrom | 402 | 1 |
| Quemperven | 397 | 1 |
| Coatascorn | 249 | 1 |
| Berhet | 238 | 1 |
| Plouzélambre | 227 | 1 |
| Mantallot | 217 | 1 |
| Tréduder | 199 | 1 |

76 286

76

AUTORISE

Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5) Urbanisme - Convention avec LTC :**A) Propos introductif :**

Monsieur NICOLAS rappelle à l'assemblée que l'instruction des autorisations d'urbanisme est jusqu'à présent une prestation exercée gratuitement par l'Etat (services de la DDTM) pour la commune sur une base conventionnelle. Par ailleurs, il indique que les priorisations de l'Etat laissent désormais cette mission aux EPCI de plus de 10 000 habitants à compter du 01/07/2015. En conséquence, Lannion Trégor Communauté a décidé la création d'un service commun d'instruction à partir du 01/07/2015 afin de procéder, gracieusement, à l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS, soient : Permis de Construite, autorisations de lotir, Certificats d'urbanisme...) pour le compte des communes qui le souhaitent.

Il rappelle que le projet de délibération ainsi que le projet de conventions élaborées par LTC ont été transmis aux membres de l'assemblée. Il indique que ces projets lui paraissent correspondre à l'esprit de la mission envisagée et ne lui semblent pas poser de problème particulier. En conséquence, il propose que l'assemblée délibère favorablement pour adhérer au service et autoriser le Maire à signer la convention proposée et qui vise à définir les modalités de travail en commun.

S'agissant de l'instruction des autorisations de travaux pour mise en accessibilité des ERP, les services de l'Etat continuent de prêter leur concours aux communes qui le souhaitent. En conséquence, il indique qu'il lui paraît souhaitable que la commune maintienne l'instruction au travers de la DDTM. De même, les évolutions apportées par la loi ALLUR en matière d'application du droit des sols concernent également le traitement juridique des dossiers et le contentieux. Le Maire reste compétent pour verbaliser les infractions conformément à l'alinéa 32 de l'article L480-1 du code de l'urbanisme. A cet égard, il est précisé que les services de l'Etat restent à la disposition de la collectivité pour l'assistance et le conseil en matière d'occupation des sols et la planification.

Monsieur VANGHENT dit qu'il souhaite s'abstenir en indiquant qu'il croit souhaitable que l'Etat garde une présence sur ce type de dossier. Madame PERRIN indique que pour sa part elle croit pertinent que la décentralisation joue son rôle, notamment sur l'urbanisme. Suit des échanges notamment sur la qualité des personnels en place et sur leur indépendance ...

B) Décision :**2015-31**

Considérant que les services de l'Etat cessent d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet prochain pour les Communes compétentes en matière de délivrance d'actes relatifs à l'occupation du sol,
Considérant que la Commune de Ploubezre est compétente en matière de délivrance des actes relatifs à l'occupation du sol,
Considérant la proposition de Lannion Trégor Communauté d'adhérer au service commun d'instruction,
Considérant la proposition de convention visant à définir les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et le service instructeur de Lannion Trégor Communauté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 16 voix pour et 7 abstentions (Madame LE CARLUER, Messieurs VANGHENT, BLANCHARD, FERREIRA-GOMES, ROPARS et leurs procurations) :

- D'approuver la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du Sol,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire,
- D'adhérer au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

6) Remplacement d'un adjoint :

2015-32

4.1 Démission de Monsieur LE DROUMAGUET :

Madame le Maire fait part à l'assemblée que Monsieur Yves LE DROUMAGUET a souhaité démissionner pour des raisons personnelles de ses fonctions d'Adjoint au Maire, sans se démettre de sa qualité de membre du Conseil Municipal. Elle précise que cette démission a été acceptée par Madame le Sous-Préfet de Lannion sous la forme d'un courrier qu'elle lui a adressé en date 29 avril 2015. Puis elle invite Monsieur LE DROUMAGUET à prendre la parole.

Monsieur le DROUMAGUET intervient alors en ces termes :

« L'objectif lors de l'engagement électoral d'un candidat est le bien-être de la population et le parfait fonctionnement de sa commune. Sa totale participation à la vie municipale a pour priorité le devoir d'un bilan réussi.

Le premier mandat de l'élu relève du défi car il est confronté à la réalité quotidienne avec toutes ses exigences tant dans l'accomplissement de la tâche que dans son ampleur.

La nécessité d'un capital riche en énergie est impérative.

L'investissement réclamé ainsi que la réactivité sont soumis à des obligations d'efficacité et de satisfaction.

Lorsqu'un aléa important contrarie l'enthousiasme, ainsi que l'épanouissement, le degré de performance influe sur le résultat et le rôle confié à l'élu s'en trouve perturbé.

Ces engagements me conduisent inéluctablement à une décision lourde, celle de devoir effectuer un choix personnel dicté par la sagesse mais aussi par la loyauté.

Tous ces faits exprimés et bien que je qualifie le vécu de mon année dans la fonction d'adjoint à la voirie et travaux comme une expérience enrichissante et passionnante, c'est avec regret que je porte à votre connaissance ma résolution de céder mon poste.

Suite au récent courrier adressé en Sous-Préfecture annonçant mon souhait de retrait, l'acceptation a été notifiée en date du 29 avril avec effet immédiat mon poste d'adjoint se trouve donc vacant.

Je précise que je poursuis mon engagement municipal en tant que Conseiller, ceci par soucis du devoir mais aussi par respect envers la population. Je remercie d'ailleurs les électeurs pour leur confiance, par les suffrages apportés à toute l'équipe en 2014.

Je terminerais en adressant à mon successeur toute ma sympathie et lui souhaite bon courage dans l'exercice de sa nouvelle fonction, tout en vous disant ma déception de n'avoir pu mener ma mission à son terme.

Je vous remercie pour votre attention. »

La fin de l'intervention de Monsieur LE DROUMAGUET est marquée par des applaudissements puis Madame GOURHANT remercie Monsieur LE DROUMAGUET pour son engagement au sein de la municipalité.

4.2 Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Rozenn LISSILLOUR-MENGUY et Monsieur François VANGHENT.

4.3 Nombre d'adjoints :

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints. Le Conseil Municipal ne modifie pas le nombre des adjoints au Maire de la commune.

4.4. Candidats aux fonctions d'adjoint au Maire :

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret à la majorité absolue, En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L2122-10, le Maire propose de procéder à la désignation d'un adjoint en substitution du 5^{ième} adjoint dans l'ordre du tableau, ce qui est accepté.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai pour le dépôt, auprès du maire, des candidatures aux fonctions d'adjoint au Maire.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que la candidature de Monsieur Frédéric LE FOLL à la fonction de 5^{ième} adjoint au maire avait été présentée. Il a alors été procédé à l'élection de l'adjoint au Maire, sous le contrôle du bureau désigné ci-dessus et dans les conditions déjà rappelées.

4.5. Résultats du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 23 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 5 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... | 18 |
| e. Majorité absolue 1 | 12 |

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|------------------------------------|------------------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| LE FOLL Frédéric | 18 | Dix huit |

Après les opérations de vote, Monsieur LE MANAC'H fait part de son regret que Monsieur LE DROUMAGUET parte, « ...parce que ça se passait bien... », et émet le vœux qu'elles se passent de la même façon avec son successeur.

4.6. Commission Jeunesse et Sports :

Au cours des débats, l'assemblée prend acte que la composition de la Commission Jeunesse et Sports reste inchangée.

7) Programme voirie 2015 :

A) Propos introductif :

Madame le Maire demande à Monsieur LE FOLL de bien vouloir présenter le programme voirie 2015 tel que présenté en commission de travaux.

Monsieur LE FOLL indique que les voiries proposées par la commission sont :

- Route de Kerivoanic, pour un coût estimé de 98 978,34 €uros (TTC) ;

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

- Route de Convenant Glaëran pour un coût estimé de 28 109,70 €uros (TTC) ;
- Route de Quinquis pour un coût estimé de 42 067,36 €uros (TTC) ;
- Route de Keroual pour un coût estimé de 22 027,32 €uros (TTC) ;

L'ensemble de ce programme représente une enveloppe financière de 191 182,72 € TTC, supérieure à l'enveloppe prévue initialement au Budget Primitif (150 000 €). Il indique que LTC finance 2 voiries chaque année au titre du contrat de territoire, au taux de 20 % et propose donc de retenir les voies de Kerivoanic (2ème tranche) et de Convenant Glaëran pour ce financement. Par ailleurs, il précise que les voiries d'intérêt communautaire peuvent aussi recevoir une subvention, au taux de 15 %. Considérant que la route de Quinquis est classée d'intérêt communautaire par LTC, et qu'elle fait partie des voiries retenues par la commission des travaux pour une éventuelle programmation en 2015, il propose aussi de solliciter LTC pour un financement.

L'enveloppe de travaux ainsi constituée représente un coût de 191 182,72 TTC (159 318 ,93 € HT), soit un dépassement de l'enveloppe annoncée au BP de l'ordre de 15 000 €. Par ailleurs, Monsieur LE FOLL observe que le financement espéré de la part de LTC est de l'ordre de 26 439,75 € et n'a pas été évalué au Budget Primitif. En réintégrant ce financement, ce qui ne modifie pas l'équilibre financier du BP, il n'y a plus de dépassement, ce qui lui paraît être conforme à la décision de l'assemblée. En tout état de cause, les crédits budgétaires votés permettent la réalisation du programme proposé. Enfin, compte tenu de tous ces éléments, il indique que les travaux sur la route de Keroual ne sauraient être envisagés cette année.

Puis Madame PERRIN s'interroge sur un éventuel programme de travaux en voirie urbaine. Madame le Maire et Monsieur LE FOLL indiquent alors qu'une réflexion est en cours sur plusieurs sections de voirie : sortie de bourg (direction Plouaret), sortie de bourg (route de Keriel, suite aux travaux en cours), Chemin du moulin de Keranroux (maison du vieux tonneau, suite aux travaux d'assainissement et AEP).

B) Financement du programme voirie 2015 :

2015-33

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition de programme de travaux « Voirie Rurale » comprenant la réalisation des voies de Kerivoanic (2ème tranche) de Convenant Glaëran et de Quinquis ; il adopte le plan de financement suivant :

| | |
|--|---------------------------|
| LTC aide à la voirie communale (20 %) / Kerivoanic | 16 496,39 € |
| LTC aide à la voirie communale (20 %) / Convenant Glaëran | 4 684,95 € |
| LTC aide à la voirie d'intérêt communautaire (15 %) / Quinquis | 5 258,41 € |
| Commune : | <u>114 523,80 €</u> |
| Total | 140 962,83 € H. T. |

Il sollicite, à l'unanimité, de Lannion Trégor Communauté l'attribution de l'aide au taux maximum pour la réalisation de ces travaux.

C) Reconduction d'un marché à bon de commande :

2015-34

Sur proposition du Maire, l'assemblée approuve, à l'unanimité, la reconduction pour 1 an du marché à bons de commandes au titre des travaux d'enrobés voirie.

Monsieur GOAZIOU s'interrogeant cependant sur la pertinence des tarifs de ce marché, compte tenu de l'évolution des conditions économiques, il est précisé que le marché intègre une clause d'actualisation des prix en fonction d'indices du coût des produits pétroliers notamment. Il est aussi convenu que ce point pourra être réexaminé en Commission.

8) Natura 2000 : modification de périmètre :

A) Propos introductif :

Monsieur VANGHENT fait part à l'assemblée de la transmission, par les services de l'Etat, du dossier de consultation sur le projet d'extension du site Natura 2000 de la « Rivière du Léguer forêts de Beffou, Coat An Noz et Coat an Hay ». Il précise que l'avis motivé des Communes concernées est demandé. Il observe aussi qu'un dossier dit « ... de liaison »,

particulièrement complet, et relatif au site Natura 2000, est à disposition du public en Mairie depuis 2009.

Puis il présente le dossier de projet d'extension qui comprend :

- Un historique de la révision du périmètre du site Natura 2000 « Léguer » ;
- Une note présentant les motivations de l'extension du site, sa description, le périmètre proposé et les orientations de sa gestion ;
- Une cartographie des zones (actuelles et extensions) ;
- Le document d'objectif du site Natura 2000 ;
- L'avis favorable motivé de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) ;
- Une présentation du réseau des sites Natura 2000 en France ;

Il précise alors que les 3 motivations mises en avant dans le document sont :

1. L'intégration « ... des habitats naturels d'intérêt communautaire qui ne figurent pas dans le périmètre actuel... » ;
2. « Assurer la cohérence territoriale de l'ensemble et faciliter l'appropriation du périmètre » ;
3. « Mettre en place (...) des actions de gestion conservatoire » ;

Les zones d'extension du site sont, par ordre d'importance de superficies :

- « Le domaine marin, rive gauche de l'estuaire, marais arrière-littoraux, vallée de Goaz Lagorn et bois de Lann ar Waremm » ;
- « Parcelles riveraines du Léguer » ;
- « Landes sèches de Loc-Envel » ;
- « Gites à chauves-souris du Min Ran »
- « Forêt domaniale de Coat an Noz – Coat an Hay » ;

La commune de Ploubezre étant impactée directement par les terrains en rives de ses deux rivières. Il observe aussi que, sur le Léguer, la majeure partie des parcelles concernées sont des zones boisées, notamment des acquisitions récentes au titre des Espaces Naturels et Sensibles, pour lesquelles des financements nouveaux seront mobilisables. Par ailleurs, sur le Min Ran, il relève que l'enjeu principal mis en avant concerne les colonies importantes de chauves-souris (Grand et Petit Rhinolophe, barbastelle d'Europe, Murin de Natterer), ainsi que les habitats fréquentés par la Loutre ou les espèces déjà citées.

Monsieur VANGHENT fait ensuite part à l'assemblée de la présentation du projet d'extension, par 2 fois, en « Commission Ecologie, Développement et Aménagement Durable ». Il observe qu'aucune observation particulière n'a été formulée par la commission et propose en conséquence à l'assemblée d'approuver le projet qui lui est soumis.

Puis il indique qu'il entend se retirer du vote, dans la mesure où il est propriétaire de terrains concernés par l'extension de périmètre.

B) Décision :

2015-35

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et compte tenu de la présentation en Commission, après en avoir délibéré, donne un avis favorable par 21 voix pour et 2 abstentions (Madame C. GOAZIOU et Monsieur J. F. GOAZIOU) au projet d'extension du site Natura 2000 de la « Rivière du Léguer forêts de Beffou, Coat An Noz et Coat an Hay ».

Suite au vote, Monsieur GOAZIOU intervient pour indiquer que, récemment, il s'est rendu sur la boucle de Kergrist, en convention communale, avec des amis et a constaté qu'elle était inaccessible et encombrée. Madame PERRIN répond alors que les titulaires du bail de chasse avaient fait valoir leurs prérogatives, considérant qu'il y avait incompatibilité entre les randonneurs et la gestion du gibier... Suit un échange sur l'entretien des chemins de randonnées.

9) BSB - Garantie d'emprunts sur 15 logements :

A) Propos introductif :

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la construction de la 2^{ème} tranche de logements sociaux dans la ZAC, soit 15 logements, la commune doit s'engager à

apporter un garantie d'emprunt sur 50 % du financement demandé auprès de la caisse de dépôts et consignations soit :

| Type de prêt | Emprunt travaux | Garantie Commune (50%) | Emprunt foncier | Garantie Commune 50% |
|--------------|-----------------|------------------------|-----------------|----------------------|
| PLUS | 835 503 | 417 751,50 | 127 309 | 63 654,50 |
| PLAI | 368 299 | 184 149,50 | 46 294 | 23 147,00 |

La garantie porte sur 688 702 € d'une enveloppe globale à garantir pour 1 377 405 € de travaux et foncier, le solde étant garanti généralement par le Conseil Général. Il est donc proposé que la commune accorde sa garantie à hauteur de 50 % les emprunts contractés par BSB auprès de la caisse des dépôts et consignations et d'autoriser le Maire à signer l'acte de garantie.

B) Décision :

2015-36

Vu l'exposé de Madame Le Maire informant l'assemblée que dans le cadre de la construction des 15 logements sociaux par BSB, la commune doit s'engager à apporter une garantie d'emprunt sur 50% du financement demandé auprès de la Caisse des Dépôts et consignations ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre Bâtiments et Styles de Bretagne ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : Le Conseil municipal de PLOUBEZRE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 377 405 euros souscrits par Bâtiments et Styles de Bretagne auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes du prêt est destiné à financer la construction de 15 logements, rue Tanguy Prigent à PLOUBEZRE.

Article 2 : Les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

| | |
|--|---|
| Ligne du prêt : | PLUS |
| Montant du prêt : | 835 503 euros |
| Durée de la période de préfinancement : | de 3 à 24 mois maximum |
| Durée totale du prêt : | 40 ans |
| Périodicité des échéances : | annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i> |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i> |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée (DL) |
| Taux de progressivité des | De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission) |

échéances : et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt 2 :

Ligne du prêt PLUS foncier
Montant du prêt : 127 309 euros
Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
Durée totale du prêt : 50 ans
Périodicité des échéances : annuelle
Index : **Livret A**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances : De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt 3 :

Ligne du prêt : PLAI
Montant du Prêt : 368 299 euros
Durée totale 40 ans
Durée de la période de préfinancement: de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement: 40 ans

Périodicité des échéances : Annuelle
Index : **Livret A**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt -0,2 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement : ***amortissement déduit avec intérêts différés***
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous

Modalité de révision :
Taux de progressivité des échéances :

forme d'intérêts différés.

double révisabilité limitée (DL)
de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt 4 :

Ligne du prêt

PLAI foncier

Montant du Prêt :

46 294 euros

Durée totale

50 ans

Durée de la phase de préfinancement:

de 3 à 24 mois maximum

Durée de la phase d'amortissement:

50 ans

Périodicité des échéances :

annuelle

Index :

Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :

Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt -0,2 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement :

amortissement déduit avec intérêts différés

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision :

double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances :

de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Bâtiments et Styles de Bretagne dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Bâtiments et Styles de Bretagne pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par Bâtiments et Styles de Bretagne est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si Bâtiments et Styles de Bretagne opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver les conditions de sa garantie, telles que prévues ci-dessus,

et autorise le Maire à signer tous documents et toutes pièces permettant de la formaliser et de la mettre en œuvre.

10) Projet de recrutement d'un apprenti au Service Technique :

A) Propos introductif :

Madame Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de contrat d'apprentissage en alternance formulée par un jeune postulant en CAPA (Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole), option *Aménagement de l'Espace et Environnement*, en vue de réaliser la partie pratique de sa formation au sein du service espaces verts de la commune. Elle indique s'être renseignée auprès des enseignants afin de vérifier la pertinence de notre collectivité pour l'accueil de cet apprenti et, compte tenu de leur réponse positive, elle souhaite accéder favorablement à la requête du postulant.

Puis elle précise que l'accueil d'un apprenti suppose la signature d'un contrat de travail (pour 2 années, soit la durée du cycle d'étude – période d'essai de 2 mois) qui prévoirait notamment que l'intéressé passe une semaine scolaire sur 2 et les vacances (soit, au total, 2/3 du temps scolaire dans la collectivité) en immersion au sein du service espaces verts auprès d'un maître de stage qualifié (en l'occurrence Arnaud MORVAN). Par ailleurs le contrat doit prévoir la rémunération de l'apprenti, en fonction de son âge, sur la base de 25 % du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) la première année, 37 % la seconde année et, selon le cas, 53 % la troisième année. L'Etat aide les employeurs par le biais de la prise en charge de la majeure partie des cotisations sociales.

A la demande de Michel LE MANAC'H, il est précisé qu'il n'y a aucune obligation ni engagement pour un emploi communal à terme.

B) Décision :

2015-37

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. approuve la proposition de mise en place d'un contrat d'apprentissage ;
2. autorise le Maire à procéder au recrutement ;
3. donne son accord sur la rémunération sur les bases légales présentées.

11) Convention de travaux d'eau avec LTC :

2015-38

A) Propos introductif :

Monsieur VANGHENT rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la gestion, par LTC, du réseau communal d'eau potable, le service est amené à réaliser des travaux pour le compte des usagers. Ces travaux font l'objet d'une facturation sur la base d'un bordereau déjà arrêté.

Par ailleurs, le service est aussi amené à assumer des travaux pour le compte de la commune, soit par lui-même, soit en ayant recours à des prestataires de services. Ces derniers travaux sont dits sous « délégation de Maîtrise d'Ouvrage » et doivent être ré-imputés au budget communal de l'eau.

- Lorsqu'ils sont réalisés directement par les personnels du service, et qu'ils relèvent de la section de fonctionnement, ils sont inclus dans la facturation de prestation de service pour laquelle une convention a été passée pour 2011, suite à une délibération du 20 décembre 2010, pour 3 ans. Il convient donc de la renouveler et c'est l'objet du présent point ;
- Lorsque ces travaux relèvent de la section d'Investissement, ils sont dits en « régie », et doivent être autorisés par une convention spéciale dite de « Maîtrise d'Ouvrage déléguée ». C'est l'objet de ce point de l'ordre du jour ;

En pratique, il s'agit d'autoriser le Maire à signer une convention de travaux à réaliser par LTC, sur décision expresse du Maire, et dont le détail a été présenté à l'occasion du vote du Budget Primitif de l'eau, savoir :

| TRAVAUX 2015 | Montant prévisionnel € HT | MOE (5% du montant des travaux) |
|--|---------------------------|---------------------------------|
| Peinture local soude (remarque ARS décembre 2013) | 1 800 € | 90 € |
| Caillebotis local soude | 600 € | 30 € |
| Divers petit matériels : sondes analogiques, clapets, pompes javel ... | 5 000 € | 250 € |
| Renouvellement de compteurs : 120 unités | 12 000 € | 600 € |
| Divers réseaux, branchements | 15 000 € | 750 € |
| Renouvellement canalisation Eternit route de Plouaret DN 125 | 60 000 € | 3 000 € |
| Basculer 4 branchements route de Keranglas de la DN 50 à la 160 PVC | 6 000 € | 300 € |
| Télérelève Intermarché par GSM | 1 900 € | 95 € |
| Renouvellement de conduite amiante route de la Déchetterie | 31 000 € | 1 550 € |
| Etude schéma directeur eau potable | 10 000 € | 500 € |
| TOTAL TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE | 143 300 € | 7 165 € |
| TOTAL CONVENTION 2015 | | 150 500 € |

B) Décision :

Après avoir pris connaissance du projet de convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée pour l'année 2015 qui prévoit un montant des travaux de 150 500 € Hors Taxes correspondant à des commandes ou des réalisations pour :

- Travaux en sortie de bourg, direction Plouaret ;
- Travaux route de Keriel ;
- Travaux route de Keranglas ;
- Divers branchements ;
- Etude de schéma directeur eau potable ;
- Divers travaux de rénovation et matériels (sondes, pompes javel, ...) ;
- Divers travaux sur réseaux et télérelève ;

L'opportunité des travaux sera appréciée par la commune au cas par cas, et soumis à son autorisation avant réalisation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec Lannion Trégor Communauté une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de ces travaux.

12) Convention Ker Huel Contact :

2015-39

Madame Le Maire informe l'assemblée de l'intérêt que la commune peut avoir à recourir aux services proposés par l'association intermédiaire Ker Huel Contact pour le recrutement occasionnel de personnel qualifié. A cette fin, il convient d'adhérer au service (25 € annuels) et d'autoriser le Maire à signer une convention avec KUC.

Le Conseil Municipal, et en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adhérer à l'association Ker Huel Contact (KUC), et autorise le Maire signer la convention à passer avec l'association.

13) Affaires diverses :

*** Acquisition de matériel de voirie :**

Monsieur LE FOLL fait part des résultats de la consultation pour le renouvellement du matériel de voirie, avec l'acquisition d'un tracteur de marque MASSEY FERGUSON au prix de 85 091 € chez AS3, avec livraison attendue pour la fin juin. Le contrat prévoit une reprise de 22 800 € du matériel actuel. Par ailleurs il indique que la commande d'une épaveuse de marque Norematt avec une tête de cureuse de marque FERRI a été passée au prix de 54 960 € chez ALEXANDRE, avec livraison attendue en 1^{er} quinzaine de juillet.

Au total, l'opération représente une charge de 117 221 € TTC, pour le budget communal, compte tenu de la reprise de 22 800 €.

L'assemblée prend acte des choix d'acquisition et autorise la cession du matériel actuel, aux conditions suivantes :

Tracteur de marque Massey Ferguson et Epareuse de marque SMA 22 800 €uros ;

*** Acquisition d'un mini-bus :**

Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'acquisition d'un véhicule 9 places, Renault trafic allongé (coffre plus volumineux) pour un prix de 10 000 €.

Reste à acquérir un véhicule pour remplacer le C15 de la cantine.

*** Saisonniers :**

2015-40

Mesdames ROBIN-DIOT et GOAZIOU informent l'assemblée des entretiens de recrutement pour la chapelle de Kerfons et du Centre aéré le 11 avril dernier). Madame ROBIN-DIOT précise que les dates d'ouverture de la chapelle et l'effectif des guides reste inchangés. Madame GOAZIOU indique pour sa part que l'ALSH utiliserait les services de 17 animateurs, y compris les titulaires, et qu'une première réunion de travail a déjà eu lieu ce samedi 9 mai, avec comme thématique du centre : « Terre – mer ».

Par ailleurs, l'organisation du centre prévoit comme nouveauté : des inscriptions sur forfaits 3 jours, 4 jour, 5 jours ; a cet égard, il est précisé qu'il s'agissait d'aller de répondre à l'attente des familles, mais qu'il a paru difficile de faire des inscriptions à la journée. Madame GOAZIOU observe aussi qu'il y a toujours une demande pour l'organisation d'un ALSH au mois d'août mais qu'il n'est pas possible d'y répondre pour l'heure.

Puis Madame le Maire précise que, pour le Service Technique, les entretiens de recrutement sont prévus le samedi 23 mai prochain. Elle rappelle les principes arrêtés antérieurement pour le recrutement de personnel saisonnier du Service Technique, à savoir :

- Age minimal de 18 ans, et être toujours étudiant ;
- 2 nominations au plus pour chaque candidat ;
- Permis de conduire obligatoire ;

De même, et pour mémoire, il est rappelé que, pour le recrutement des guides de Kerfons, les éléments pris en compte sont :

- 1 langue étrangère parlée ;
- L'intérêt avéré pour le poste et des connaissances minimales pour l'occuper ;

L'assemblée décide la création de **2 postes d'auxiliaires** chargés d'assurer les tâches de guide à la chapelle de Kerfons du **15 juin au 15 septembre**, celle d'un **poste d'auxiliaire** au service Technique du **1^{er} juillet au 31 août**, celle de **15 postes d'auxiliaire** (au moins et autant que de besoin en fonction de l'effectif des enfants inscrits) pour le Centre Aéré d'été.

Le Conseil Municipal dit que les emplois créés ci-dessus pour le service technique et Kerfons seront rémunérés sur la base de **l'échelle 3, 1^{er} échelon, Indice Brut 310**.

*** Jury de fleurissement :**

Madame le Maire et Madame DIOT-ROBIN rappellent à l'assemblée que le concours de fleurissement n'est plus organisé par le département et proposent un échange de juré avec la commune de Ploulec'h. Il est alors rappelé que les échanges de jurés réalisés précédemment entre 6 communes du Trégor, dont Ploubezre, n'ont pas pu être reconduit car certaines communes avaient déjà passé de nouveaux arrangements.

Suivent quelques échanges, puis l'assemblée convient de reconduire les membres suivants du jury, soit : Arnaud MORVAN, Nelly THOMAS, Régis HUON de PENANSTER, Brigitte GOURHANT et Yves LE DROUMAGUET.

*** Ecole maternelle :**

2015-41

Madame GOAZIOU rappelle à l'assemblée sa précédente délibération sur le projet de retrait d'un poste à l'école maternelle et propose à l'assemblée de délibérer sur le projet de motion suivant :

« Par un courrier en date du 13 avril 2015 signé de Mme Kieffer directrice académique, nous apprenions la confirmation du retrait d'un poste à l'école maternelle

pour la rentrée de septembre 2015. Cette mesure est liée, selon l'académie de Rennes, à la baisse prévue des effectifs.

Comme nous l'avions déjà souligné lors de la motion présentée au dernier Conseil Municipal, nous déplorons cette décision qui pénalisera les enfants dans leurs apprentissages.

Les raisons invoquées au niveau départemental par les instances académiques sont la perte de plus de 600 élèves en 3 ans, notamment sur l'ouest du département. Nous trouvons regrettable que les services académiques n'aient pas remarqué la spécificité de la dynamique de la commune de Ploubezre quant à son évolution démographique. Nous trouvons regrettable cette logique mathématique qui gomme les intérêts des enfants lorsqu'ils se retrouveront à près de 30 enfants par classe, ce qui nuira gravement à la qualité de l'enseignement. Nous trouvons regrettable ce calcul qui éjecte les enfants de moins de 3 ans des effectifs, sans tenir compte de la nécessité pour certains parents de scolariser leur enfant pour le bien être de celui-ci. Enfin, Cette décision n'est pas sans conséquence sur le personnel communal, puisqu'elle entrainera une perte de poste d'ATSEM. Ce que nous déplorons vivement !

Comme nous le promet l'Académie de Rennes, un point de situation sera réalisé en juin prochain par les services de l'Inspection Académique. Aussi, nous voulons dès maintenant faire savoir aux services de l'Inspection Académique que la commune de Ploubezre restera très vigilante quant à l'issue donnée à cette mesure et que nous prendrons contact avec eux très prochainement pour appuyer à nouveau le maintien de cette classe.

Continuons à nous mobiliser, parents, élus pour le maintien de cette classe de maternelle. »

La motion est adoptée à l'unanimité.

Puis Madame PERRIN déplore le retard sur la mise en chantier des logements sociaux dans la ZAC (BSB – 27 logements) qui auraient induit l'arrivée de nouveaux ménages et donc des inscriptions supplémentaires à l'école. Monsieur VANGHENT répond qu'effectivement la commune souffre d'un manque de logements sociaux, qu'il lui semble que la réalisation de ceux-ci ne saurait être justifiée par le soutien aux effectifs scolaires mais plutôt inspiré par le respect d'une obligation légale. En conséquence, il observe que le déficit de logements sociaux est le fait des précédentes équipes municipales et dit que l'actuelle majorité ne saurait prendre pour elle la remarque de Madame PERRIN. Suit un échange sur les logements sociaux et leur impact ...

*** Inauguration des travaux de GAZ dans le bourg :**

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la date de réception des travaux de gaz dans le bourg qui est prévu le 26 mai prochain, à 18 heures, au CAREC.

*** Parking du CAREC:**

Madame CHAUVEL fait part du manque de confort, par temps pluvieux, du parking du CAREC pour les familles qui déposent les enfants à l'école. Madame GOAZIOU approuve son propos et précise : « on ne demande pas forcément un enrobé ... ». Monsieur GOAZIOU observe pour sa part que le CAREC a été réalisé en 1990 et s'étonne qu'il y ait une telle nécessité aujourd'hui de faire ces travaux. Suit un échange sur l'opportunité des travaux...

*** Kerguiniou :**

Madame le Maire rappelle que la cérémonie commémorative des combats de Kerguiniou aura lieu le dimanche 24 mai et invite les membres de l'assemblée à y participer.

*** Dates des Commissions :**

A la demande de Madame PERRIN, Monsieur NICOLAS indique qu'il pense réunir la Commission urbanisme le 19 mai à 17 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

A Ploubezre, le 18 mai 2015

Le Maire,
Brigitte GOURHANT